

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 20/01/2015

Réception par le Prefet : 20/01/2015

Publication : 23/01/2015



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 2015-1-4-4

Séance du vendredi 16 janvier 2015

REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'ALSACE 2012-2016

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU les articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique,
- VU l'avis de consultation de la révision des zones dites « fragiles » du Schéma Régional d'Organisation des Soins dans son volet ambulatoire du Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016 émis par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace en date du 16 novembre 2014, pour lequel le Conseil Général a deux mois pour formuler un avis,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet, conformément aux articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, un avis favorable à la proposition de révision des zones dites « fragiles » du Schéma Régional d'Organisation des Soins dans son volet ambulatoire, selon le document de synthèse joint en annexe.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions